



**Avis n° 2017-AV-0294 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} juin 2017
relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
en France pour les années 2018 à 2020**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'article L. 592-14 du code de l'environnement qui dispose que : « *L'Autorité de sûreté nucléaire propose au Gouvernement les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Elle est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique de l'institut à l'Autorité de sûreté nucléaire.* » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la note conjointe ASN-IRSN du 15 avril 2014 « *Renforcer le dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire dans le contexte de la transition énergétique* » ;

Vu l'avis n° 2014-AV-0205 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l'avis n° 2014-AV-0214 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l'avis n° 2015-AV-0236 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2015 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l'avis n° 2016-AV-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 février 2016 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Considérant que, par leur position commune du 15 avril 2014 susvisée, l'ASN et l'IRSN ont appelé à un renforcement des moyens du contrôle de la sûreté nucléaire sous le contrôle du Parlement ;

Considérant que la France doit faire face à des enjeux sans précédent en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Rend l'avis suivant :

L'ASN mesure l'ampleur des efforts consentis par le Gouvernement et le Parlement pour lui avoir accordé, dans un contexte budgétaire contraint, 50 postes supplémentaires au cours du triennal 2015-2017, qui ont été affectés aux enjeux prioritaires identifiés dans ses avis budgétaires antérieurs.

L'ASN poursuivra au cours du triennal 2018-2020 la mise en œuvre des démarches qu'elle conduit depuis plusieurs années pour renforcer son efficacité et accroître sa performance.

Malgré ces efforts, l'ASN considère que ses effectifs restent insuffisants pour pleinement faire face aux enjeux sans précédent identifiés dans ses avis antérieurs. De surcroît, la détection en 2016 d'irrégularités dans l'usine Creusot Forge d'Areva NP nécessite la mise en place d'équipes chargées d'examiner les irrégularités découvertes et d'exercer de manière pérenne un contrôle renforcé des exploitants et de leurs sous-traitants pour prévenir de telles situations.

L'ASN demande en conséquence le recrutement de 15 ETP supplémentaires pour le triennal 2018-2020, à hauteur de 5 ETP chaque année.

Les besoins exprimés ci-dessus ne couvrent pas l'examen de nouveaux projets d'installations nucléaires qui résulteraient de futures orientations en matière de politique énergétique.

Parallèlement, l'ASN renouvelle sa demande de réforme du financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection afin de la doter de ressources adaptées et adaptables à ses besoins, reposant pour une part sur le budget de l'État, et pour l'autre part sur une contribution annuelle des exploitants, fixée par le Parlement.

L'ASN rappelle sa suggestion que cette réforme prenne également en compte le financement complémentaire spécifique des commissions locales d'information prévu par l'article L. 125-31 du code de l'environnement à partir du produit de la taxe sur les installations nucléaires de base.

Fait à Montrouge, le 1^{er} juin 2017.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par

Pierre-Franck CHEVET

Sylvie CADET-MERCIER

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Lydie EVRARD

* Commissaires présents en séance